

Subventions aux organisations syndicales au titre de l'année 2004

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Lors de la séance du 16 octobre 2003, le Conseil Municipal a mis en application pour la première fois le nouveau mode de répartition de la dotation municipale réservée aux organisations syndicales.

Je vous rappelle que la subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe,
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

De plus, afin d'éviter un changement trop brutal, un lissage a été prévu jusqu'en 2006, année d'application intégrale de ces critères.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Syndicats	Part fixe	Part proportionnelle	Total
CFDT	615 €	13 752 €	14 367 €
CFTC	615 €	3 082 €	3 697 €
CGT	615 €	11 012 €	11 627 €
SUD	615 €	2 078 €	2 693 €
FO	615 €	9 988 €	10 603 €
UNSA	615 €	4 798 €	5 413 €
FSU	615 €	2 700 €	3 315 €
CGC	615 €	2 307 €	2 922 €
CNCRSF	615 €		615 €
TOTAL	5 535 €	49 717 €	55 252 €

En cas d'accord, la dépense totale de 55 262 € sera prélevée sur le crédit inscrit au compte 65.90.6574.2804 CS 30200 du BP 2004.

«**M. LE MAIRE :** Ce n'est pas un dossier facile mais Vincent FUSTER a obtenu le consensus des syndicats et c'est bien.

M. Vincent FUSTER : C'est simplement la deuxième année d'application de nouveaux critères que nous avons mis en place effectivement avec l'accord de l'ensemble des syndicats. On vous rappelle également qu'on avait prévu de lisser cela sur trois années jusqu'en 2006, donc c'est la deuxième année d'application de ces critères d'une part et du lissage d'autre part».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la 3^{ème} Commission et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 février 2004.